



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2022-09002

PUBLIÉ LE 1 SEPTEMBRE 2022

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

| | |
|---|---------|
| 37-2022-08-23-00004 - Arrêté portant agrément d'un contrôleur DS-BOP Mme Sandrine ALEXANDRE (1 page) | Page 3 |
| 37-2022-08-23-00003 - Arrêté portant agrément d'un contrôleur Florian SURRIER DS-BOP (1 page) | Page 5 |
| 37-2022-09-01-00001 - SIE Amboise-délégation signature -01-09-2022 (3 pages) | Page 7 |
| 37-2022-09-01-00002 - SIE Amboise-délégation signature-F. Capt-Sochon-01-09-2022 (1 page) | Page 11 |

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-08-23-00004

Arrêté portant agrément d'un contrôleur DS-BOP
Mme Sandrine ALEXANDRE

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES SÉCURITÉS – BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ portant agrément d'un contrôleur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics – Caisse du Centre

La préfète d'Indre-et-Loire,

VU l'article D3141-11 et les articles L3141-30 et L314-31 du code du travail,

VU le décret n° 68-1050 du 29 novembre 1968 relatif à l'agrément des contrôleurs des caisses de congé,

VU la demande présentée le 13 juin 2022 par le directeur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics – Caisse du Centre, située 28, rue François Hardouin – 37082 TOURS Cédex 2, sollicitant l'agrément de madame ALEXANDRE Sandrine en qualité de contrôleur de la caisse des congés payés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Madame ALEXANDRE Sandrine, née le 21 mars 1969 à Vernon (27), est agréée en qualité de contrôleur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics - Caisse du Centre.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire et le directeur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics – Caisse du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à madame ALEXANDRE Sandrine et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 23 août 2022

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Charles FOURMAUX

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-08-23-00003

Arrêté portant agrément d'un contrôleur Florian
SURRIER DS-BOP

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DES SÉCURITÉS – BUREAU DE L'ORDRE PUBLIC

ARRÊTÉ portant agrément d'un contrôleur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics – Caisse du Centre

La préfète d'Indre-et-Loire,

VU l'article D3141-11 et les articles L3141-30 et L3141-31 du code du travail,

VU le décret n° 68-1050 du 29 novembre 1968 relatif à l'agrément des contrôleurs des caisses de congé,

VU la demande présentée le 13 juin 2022 par le directeur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics – Caisse du Centre située 28, rue François Hardouin – 37082 TOURS Cédex 2, sollicitant l'agrément de monsieur SURRIER Florian en qualité de contrôleur de la caisse des congés payés,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} – Monsieur SURRIER Florian, né le 25 juillet 1986 à Villeneuve-Saint-Georges (94), est agréé en qualité de contrôleur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics - Caisse du Centre.

ARTICLE 2 – Cet agrément est accordé pour une durée de cinq ans.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant la préfète d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur ;

d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 – Le directeur de cabinet de la préfète d'Indre-et-Loire et le directeur de la caisse congés intempéries du bâtiment et travaux publics - Caisse du Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à monsieur SURRIER Florian et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Tours, le 23 août 2022

Pour la préfète et par délégation,

Le sous-préfet, directeur de cabinet,

Charles FOURMAUX

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-01-00001

SIE Amboise-délégation signature -01-09-2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE

Le comptable, M. Jean-Pierre GERARD, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme **Emilie THEVENIN**, inspectrice des Finances Publiques et MM. **Thomas DUCROCQ** et **Maurice LOUISY**, inspecteurs des Finances Publiques, adjointe et adjoints au responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de **60 000 €** ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de **60 000 €** ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA et les demandes de remboursement de crédits d'impôt, dans la limite de **100 000 € par demande** ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) en matière de recouvrement :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder **6 mois** et porter sur une somme supérieure à **15 000 €** ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

8°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

(pour les agents exerçant des missions d'assiette)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal d'assiette, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

| | |
|-----------------------|---|
| AZIZI Bouchra | Contrôleuse des Finances Publiques |
| BELLAY Sarah | Contrôleuse des Finances Publiques |
| BERGERAULT Nadège | Contrôleuse des Finances Publiques |
| BIGEARD Karine | Contrôleuse des Finances Publiques |
| BLANCHARD Guillaume | Contrôleur des finances publiques |
| CAPT-SOCHON Françoise | Contrôleuse Principale des Finances Publiques |
| DESFOUGERES Thomas | Contrôleur des Finances Publiques |
| DUMAIN Clémentine | Contrôleuse des Finances Publiques |
| GAILLARD Irène | Contrôleuse Principale des Finances Publiques |
| GAUTIER Stéphane | Contrôleur des Finances Publiques |
| GIRARD Vincent | Contrôleur des Finances Publiques |
| GIRARD Christelle | Contrôleuse des Finances Publiques |
| MASSARD Catherine | Contrôleuse Principale des Finances Publiques |
| OLIVIER Marion | Contrôleuse des Finances Publiques |
| POULET Yohann | Contrôleur des Finances Publiques |
| SIBILLE Caroline | Contrôleuse Principale des Finances Publiques |
| TALEB-KHELIFA Naibil | Contrôleur des Finances Publiques |

2°) dans la limite de 5 000 €, aux contrôleurs des Finances publiques désignés ci-après :

| | |
|------------------|------------------------------------|
| LESAGE Elodie | Contrôleuse des Finances Publiques |
| LALOGUE Nathalie | Contrôleuse des Finances Publiques |

4°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

| | |
|---------------------|---|
| BONDONNEAU Isabelle | Agente Administrative Principale des Finances Publiques |
| LAURIANO Véronique | Agente Administrative Principale des Finances Publiques |
| MORELLO Murielle | Agente Administrative Principale des Finances Publiques |
| POMMART Amandine | Agente Administrative Principale des Finances Publiques |
| RIDEZ Jennifer | Agente Administrative Principale des Finances Publiques |
| ROBERT Sébastien | Agent Administratif Principal des Finances Publiques |
| ROUSSEAU Olivier | Agent Administratif Principal des Finances Publiques |
| SALVY Lionel | Agent Administratif Principal des Finances Publiques |

Article 3

(pour les agents exerçant des missions de recouvrement)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités de recouvrement, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances dans la limite précisée dans le tableau ci-après ;

aux agents des Finances publiques désignés ci-après :

| Nom et prénom des agents | Grade | Limite des décisions | Durée maximale des délais de | Somme maximale pour laquelle | Limite des actes relatifs au recouvre- |
|--------------------------|-------|----------------------|------------------------------|------------------------------|--|
|--------------------------|-------|----------------------|------------------------------|------------------------------|--|

| | | gracieuses | paiement | un délai de paiement peut être accordé | ment |
|--------------------|---|------------|----------|--|----------|
| BOUAMOUUD Farid | Contrôleur des Finances Publiques | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| DUFAUD Isabelle | Contrôleuse Principale des Finances Publiques | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| GALLAY Didier | Contrôleur Principal des Finances Publiques | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| LAROA Véronique | Contrôleuse Principale des Finances Publiques | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |
| NIBAUDEAU Nathalie | Contrôleuse Principale des Finances Publiques | 10 000 € | 6 mois | 10 000 € | 10 000 € |

Article 4

En cas d'erreur manifeste commise par le contribuable lors de l'établissement de sa déclaration ou par le service lors de l'intégration d'une déclaration dans le système d'informations de l'administration, les inspecteurs ou contrôleurs des Finances publiques mentionnés aux articles 1er, 2, 3 peuvent prononcer le dégrèvement contentieux correspondant, quel qu'en soit le montant, y compris lorsque celui-ci excède le plafond de leur délégation.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du soussigné, les agents des Finances publiques désignés ci-après peuvent signer l'ensemble des décisions dans les conditions et limites de la propre délégation de signature du responsable :

| | | |
|-----------------|------------------------------------|--|
| DUCROCQ Thomas | Inspecteur des Finances Publiques | |
| LOUISY Maurice | Inspecteur des Finances Publiques | |
| THEVENIN Emilie | Inspectrice des Finances Publiques | |

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Amboise, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Amboise,

Jean-Pierre GERARD, inspecteur divisionnaire hors classe

Préfecture d'Indre et Loire

37-2022-09-01-00002

SIE Amboise-délégation signature-F.
Capt-Sochon-01-09-2022

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DU SIE D'AMBOISE

Le comptable, Jean-Pierre GERARD, responsable du service des impôts des entreprises d'AMBOISE ;

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Madame **Françoise CAPT-SOCHON**, Contrôleur Principal des Finances Publiques, à l'effet de signer les déclarations de créances en matière de procédures collectives.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

A Amboise, le 1^{er} septembre 2022

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises d'Amboise,

Jean-Pierre GERARD, inspecteur divisionnaire hors classe